

REGLEMENT DU JEU

« LES 10KM DE L'HEXAGONE – Paris - 30/06/19 »

PREAMBULE :

La société SPORT CONCEPT ORGANISATION - SAS au capital social de 500€- RCS Nanterre B 801 267 436- Siège Social : 40 rue du Mont-Valérien 92210 Saint-Cloud représentée par Sylvain Pasquinely (ci-après, « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours (ci-après, « le Jeu ») à l'occasion de la course LES 10KM DE L'HEXAGONE – Paris, qui aura lieu le 30 juin 2019 à l'Hippodrome d'Auteuil (Paris 75016) (ci-après, « la Course »).

Le présent règlement vient régir le Jeu et en exposer les mécanismes (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement, sans aucune réserve des participants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne (les conditions visées ci-dessous étant cumulatives) :

- inscrite en tant que participant à la Course LES 10KM DE L'HEXAGONE – Paris qui aura lieu le 30/06/2019 (épreuve du 5km ou du 10km)
- âgée de 18 ans ou plus, disposant d'une carte d'identité valide et étant habilitée à séjourner sur le territoire français
- présente le jour de la Course et au moment du tirage au sort qui aura lieu après la cérémonie de remise des trophées à l'issue de la Course

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :

- les personnes n'ayant pas l'âge requis pour participer au Jeu à la date de leur participation ;
- les membres de la direction et du personnel permanent de la Société Organisatrice
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu notamment en tant que partenaire ainsi que les membres de leurs familles (par famille il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

ARTICLE 3 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Un bulletin de participation sera remis à chaque participant au moment du retrait de son dossard, le vendredi 28 juin 2019 de 14h à 19h ou le samedi 30 juin 2019 de 10h à 19h. Il ne sera pas remis de bulletin le jour de la Course.

Le participant devra remplir lisiblement l'intégralité des champs prévus sur ce bulletin et répondre correctement aux questions qui lui seront posées.

Le participant devra insérer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet et qui sera à disposition sur le village de la Course, à l'Hippodrome d'Auteuil, le vendredi 28 juin 2019 entre 14h et 19h, le samedi 29 juin 2019 entre 10h et 19h et le Dimanche 30 juin 2019 de 8h à 10 (heure de clôture des participations) sur le stand du retrait des dossards ou sur le stand de du partenaire Lux*.

UN SEUL BULLETIN PAR PARTICIPANT : chaque participant ne pourra utiliser le bulletin d'un autre participant afin de multiplier ses chances de gagner, sous peine de disqualification / annulation de son gain.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses après la remise des trophées, à l'issue de la Course, en présence des participants.

La Société Organisatrice désignera la personne chargée de procéder à ce tirage au sort, parmi les personnes présentes.

Pour chaque dotation visée à l'article 5 ci-dessous, il sera tiré au sort un bulletin. Si la personne tirée au sort ne se manifeste pas après 3 appels du speaker ou de la Société Organisatrice, la personne sera disqualifiée et le gain ne lui sera pas attribué. Un second tirage aura alors lieu dans les mêmes conditions pour désigner le gagnant du lot. Cette opération sera répétée autant de fois que nécessaire jusqu'à la désignation d'un gagnant présent et dont le bulletin et les conditions de participation seront valides.

Cette même opération sera répétée pour chaque dotation mise en jeu.

ARTICLE 5 : DOTATION

Les lots suivants seront attribués :

- 1/ un séjour de 5 nuits pour deux personnes dans un hôtel de la chaîne Lux* Resort, à l'île de la Réunion (avion + hôtel 5* hors pension et hors taxes d'aéroports). Dotation offerte par Lux* et Air Austral
- 2/ 2 lots de 1 dossard pour le marathon international InDeauville qui aura lieu le 17 novembre 2019 (les gagnants pourront choisir l'épreuve de leur choix entre le marathon, le semi-marathon ou le 5km)

ci-après, la ou les « Dotation(s) »

Les Dotations sont personnelles et incessibles sauf accord de la Société Organisatrice.

Les gagnants ne pourront solliciter aucun remplacement ou échange de la Dotation, ni l'attribution de l'équivalent en numéraire de la Dotation en tout ou partie et pour quelque raison que ce soit.

Concernant la Dotation visée au 1/ ci-dessus, le gagnant devra choisir sa date de départ parmi les dates proposées par les partenaires Lux* et Air Austral, et dans l'année suivant l'attribution de la Dotation (soit un départ à partir du 1^{er} juillet 2019 et un retour avant le 30 juin 2020). En cas d'indisponibilité du gagnant pour partir aux dates proposées par lesdits partenaires, il ne sera pas proposé de compensation ni d'échange, le gagnant renonçant purement et simplement à sa Dotation.

ARTICLE 6 : DECISIONS DES ORGANISATEURS

Toutes les décisions relatives au Jeu, y compris notamment les règles, l'admissibilité, les décisions de disqualification et l'attribution des Dotations, ressortent de l'entière discrétion de la Société Organisatrice, et sont définitives, contraignantes, ne peuvent être contestées et sont sans appel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite à l'adresse suivante :

SCO
40, rue du Mont Valérien
92400 Saint Cloud

et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.